

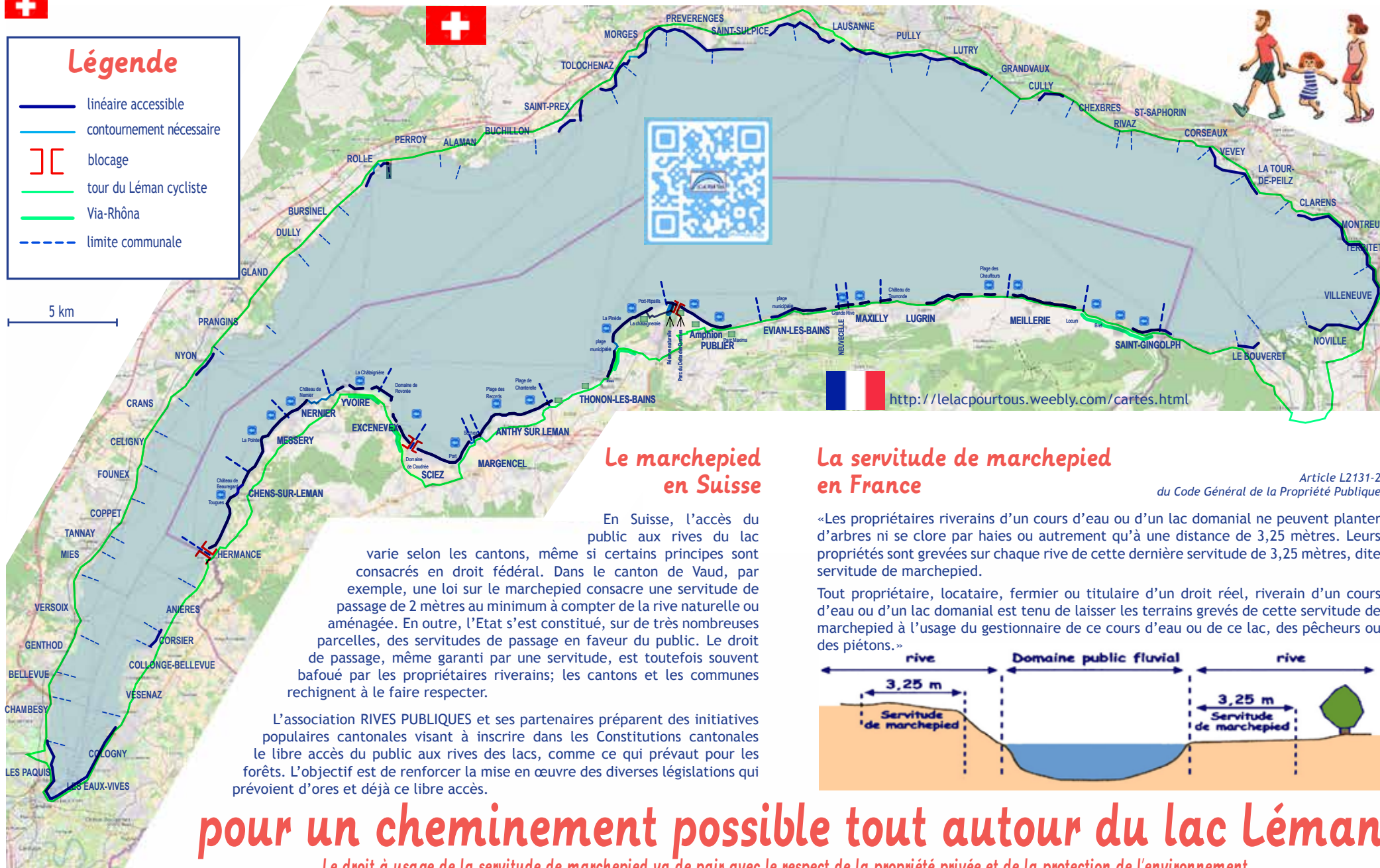


OÙ MARCHER SUR LES RIVES DU LAC LÉMAN



Légende

- linéaire accessible
- contournement nécessaire
-]] blocage
- tour du Léman cycliste
- Via-Rhône
- - - limite communale



<http://lelacpourtous.weebly.com/cartes.html>

Le marchepied en Suisse

En Suisse, l'accès du public aux rives du lac varie selon les cantons, même si certains principes sont consacrés en droit fédéral. Dans le canton de Vaud, par exemple, une loi sur le marchepied consacre une servitude de passage de 2 mètres au minimum à compter de la rive naturelle ou aménagée. En outre, l'Etat s'est constitué, sur de très nombreuses parcelles, des servitudes de passage en faveur du public. Le droit de passage, même garanti par une servitude, est toutefois souvent bafoué par les propriétaires riverains; les cantons et les communes rechignent à le faire respecter.

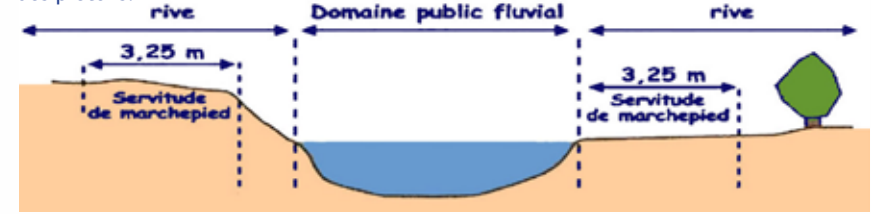
L'association RIVES PUBLIQUES et ses partenaires préparent des initiatives populaires cantonales visant à inscrire dans les Constitutions cantonales le libre accès du public aux rives des lacs, comme ce qui prévaut pour les forêts. L'objectif est de renforcer la mise en œuvre des diverses législations qui prévoient d'ores et déjà ce libre accès.

La servitude de marchepied en France

Article L2131-2 du Code Général de la Propriété Publique

«Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs ou des piétons.»



pour un cheminement possible tout autour du lac Léman

Le droit à usage de la servitude de marchepied va de pair avec le respect de la propriété privée et de la protection de l'environnement



OÙ MARCHER SUR LES RIVES DU LAC LÉMAN



Cette carte

Elle a été réalisée en 2017 et mise à jour en août 2019 par les associations «RIVES PUBLIQUES» et «LE LAC POUR TOUS», désireuses de porter à la connaissance de tous les linéaires accessibles au public.

Du fait du format A4 de cette carte papier, nous n'avons répertorié que les linéaires accessibles de longueur supérieure à 1 km.

Il est possible de trouver la carte des plages autour du Léman en allant sur le site de la CIPEL: www.cipel.org/plages-du-leman/

La carte interactive

Pour préparer vos randos, une carte interactive complète est accessible par internet sur le site:

<http://lelacpourtous.weebly.com/cartes.html>

Zoom possible et infos diverses

Adhérer à «RIVES PUBLIQUES»

Ecrivez à «RIVES PUBLIQUES», CH-1295 MIES ou aller sur le site de «Rives Publiques»:

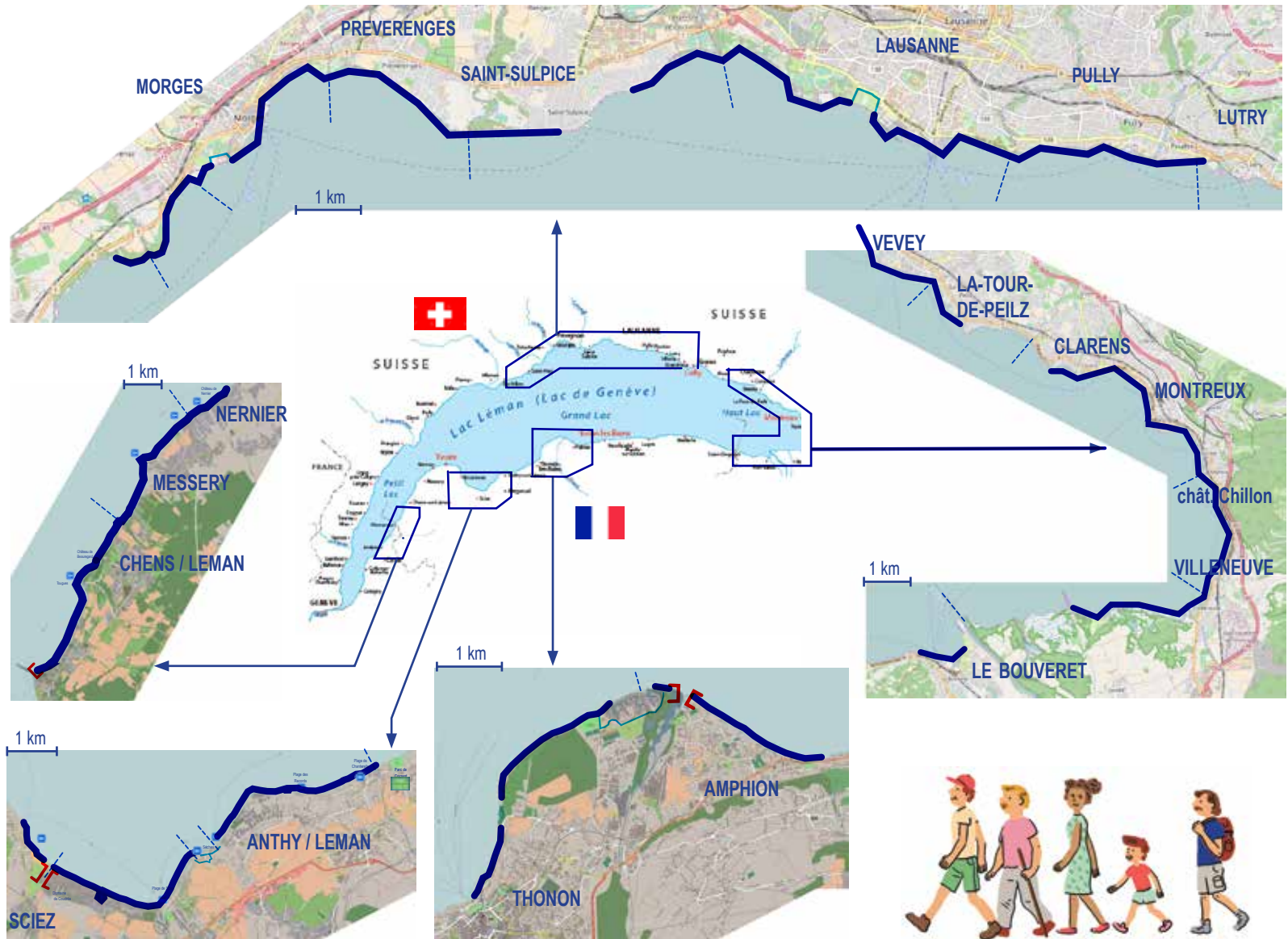
www.rivespubliques.ch

Adhérer au «LAC POUR TOUS»

Ecrivez à «LE LAC POUR TOUS»: 10 quai de Rives, 74200 THONON-LES-BAINS en donnant votre nom, votre prénom, votre adresse mail et en versant 5 euros à l'ordre de «LE LAC POUR TOUS» (cotisation annuelle minimum). Vous recevrez votre carte d'adhérent par mail ou allez sur:

<http://lelacpourtous.weebly.com/adhesion.html>

<http://lelacpourtous.fr>



pour un cheminement possible tout autour du lac Léman

Le droit à usage de la servitude de marchepied va de pair avec le respect de la propriété privée et de la protection de l'environnement

